

## Sport, Culture et Patrimoine

### PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS DE MUSÉES COMMUNAUTAIRES – Lignes directrices du programme

#### **BUT ET OBJECTIFS**

Le Programme de soutien aux projets de musées communautaires appuie des initiatives ponctuelles ou des occasions uniques propres à faire progresser la réconciliation, l'équité, la diversité, l'accessibilité et l'inclusion, la relance dans le contexte de la COVID-19 ou la gestion des collections. Les projets doivent aider les demandeurs à atteindre les objectifs suivants :

- aider les citoyens à comprendre, à connaître et à apprécier leur patrimoine, leur culture, leur identité et d'autres éléments qui favorisent un sentiment d'identité et de fierté;
- soutenir les projets des établissements voués à la protection et à l'interprétation des richesses du patrimoine manitobain;
- améliorer la qualité des collections et des programmes des musées partout au Manitoba;
- promouvoir et appuyer une interprétation équilibrée du patrimoine manitobain;
- renforcer l'identité de la collectivité et les sentiments de fierté et d'appartenance de l'ensemble de la population manitobaine;
- faciliter l'utilisation efficace des ressources en favorisant la collaboration entre les musées du Manitoba et les établissements et organismes connexes, y compris la conclusion de partenariats avec les personnes ou les communautés autochtones.

#### **DATE LIMITE**

La Direction des services et des programmes communautaires doit avoir reçu les demandes au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2022** pour les projets qui se dérouleront entre **le 15 avril 2022 et le 31 mars 2023**. **Les demandes tardives ou incomplètes seront rejetées.**

#### **AIDE FINANCIÈRE OFFERTE**

Le ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine aidera à couvrir jusqu'à 100 % des coûts du projet, jusqu'à concurrence de 25 000 \$. Le montant réel de la subvention pourrait être inférieur à la somme demandée, sous réserve de la disponibilité des fonds.

#### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Le demandeur doit être un musée communautaire, c'est-à-dire un établissement permanent sans but lucratif qui est administré par un conseil représentatif, dans l'intérêt du public, dont l'objectif est de conserver, d'étudier, d'interpréter, de réunir et d'exposer, pour l'éducation et le plaisir du public, des objets et des pièces de valeur éducative et culturelle, et notamment de nature artistique, scientifique, historique et technologique. Le musée est ouvert au public durant les heures normales, et son but principal n'est pas de présenter des expositions temporaires.

Les organisations non admissibles comprennent les aquariums, les jardins botaniques et zoologiques, les centres d'interprétation qui ne tiennent pas de collections, les archives et les sociétés et associations.

#### **Dépenses non admissibles**

Les dépenses non admissibles sont les suivantes : déficits budgétaires; acquisitions de collections; frais de premier établissement; frais d'exploitation courants non liés à la réalisation du projet. Le Programme de soutien aux projets de musées communautaires peut accepter des demandes de financement de projets d'immobilisations de faible valeur qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs. Cependant, les grands projets de rénovations ne sont pas admissibles.

#### **ÉVALUATION ET AVIS**

Les projets seront évalués en fonction des besoins recensés, de leur incidence communautaire et de leur adéquation globale avec les buts et les objectifs du programme. Les demandeurs devront démontrer que le projet peut être réalisé dans le respect de l'échéancier établi et du budget proposé. La priorité sera accordée aux projets qui satisfont le mieux aux lignes directrices et aux objectifs du programme, aux projets faisant intervenir des partenaires et des collaborateurs ainsi qu'aux bénéficiaires actuels ou fréquents du Programme de subventions aux musées communautaires.

Les demandeurs seront avisés par écrit du résultat de leur demande. Aucun résultat ne sera donné par téléphone. La Direction des services et des programmes communautaires ne peut accepter aucun appel de ses décisions. Le fait de satisfaire aux conditions d'admissibilité et aux critères généraux ne garantit pas l'octroi d'une subvention. De même, le fait de ne pas recevoir une subvention ne signifie pas pour autant que la demande a reçu une évaluation négative. Le programme ne vise pas à faire double emploi avec une aide fournie par le Ministère ou d'autres ministères et organismes provinciaux. Le fait d'avoir reçu précédemment des fonds du Ministère ne garantit pas l'octroi de fonds à l'avenir.

### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les subventions seront remises en deux versements. Le premier versement (90 % de la subvention) sera effectué sur réception par le Ministère d'un accord de contribution signé. Le deuxième versement (10 % de la subvention) sera effectué après réception par le Ministère d'un rapport narratif et financier satisfaisant. **Le dernier versement ne sera effectué que lorsque tous les renseignements nécessaires auront été reçus.**

### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Les rapports finaux doivent être remis dans les **60 jours** qui suivent la fin du projet. Les bénéficiaires du programme rendront compte de l'utilisation des fonds et des résultats du projet. Ils devront notamment présenter un rapport financier détaillé présentant les recettes et les dépenses réelles ainsi qu'un rapport narratif qui relate de quelle façon le projet a rendu possible l'atteinte des buts et des objectifs du programme. **Si le rapport final est incomplet ou reçu en retard, le second versement de la subvention pourrait être retardé ou annulé. Le ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine pourra décider de n'octroyer de futures subventions qu'aux demandeurs qui auront rempli de manière satisfaisante leurs obligations en matière de rapports.**

### **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE – MARCHE À SUIVRE**

Nous recommandons vivement aux demandeurs de communiquer avec la conseillère du programme dont les coordonnées figurent ci-dessous avant de remplir une demande.

Veuillez envoyer les demandes dûment remplies et toutes les pièces justificatives exigées aux coordonnées suivantes :

Direction des services et des programmes communautaires  
Ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine  
213, avenue Notre Dame, rez-de-chaussée  
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3

Ou par courriel : [hrb@gov.mb.ca](mailto:hrb@gov.mb.ca)

Site Web : [www.gov.mb.ca/chc/grants/heritage\\_grants.fr.html](http://www.gov.mb.ca/chc/grants/heritage_grants.fr.html)

Conseillère du programme :

Madame Sheryl Kolt

Analyste des musées

Courriel : [sheryl.kolt@gov.mb.ca](mailto:sheryl.kolt@gov.mb.ca)

Téléphone : 204 451-7042